



Conseil économique et social

Distr. générale
16 novembre 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité d'administration de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Seizième session

Genève, 29 janvier 2016

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire de la seizième session¹

Additif

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité d'administration souhaitera peut-être examiner et adopter l'ordre du jour de sa seizième session établi par le secrétariat et publié sous la cote ECE/ADN/34 et Add.1.

2. Élection du Bureau pour 2016

2. Le Comité d'administration doit en principe élire un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) pour ses sessions de 2016.

3. État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

3. Le Comité d'administration sera informé de l'état de l'ADN et du nombre de Parties contractantes.

4. Questions relatives à la mise en œuvre de l'ADN

a) Sociétés de classification

4. Comme le Comité de sécurité l'a noté à sa vingt-septième session (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/56, par. 8 à 10), sauf dans le cas du Shipping Register of Ukraine, les preuves de certification conformes à la norme EN ISO/IEC 17020 : 2012 fournies par les sociétés de classification ADN recommandées étaient insuffisantes et devaient être complétées pour la vingt-huitième session du Comité de sécurité.

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/34/Add.1.



b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

5. Le Comité d'administration souhaitera peut-être examiner la demande formulée par les Pays-Bas pour la délivrance d'une dérogation pour l'utilisation d'une installation d'extinction d'incendie générant un aérosol sec sur le bateau-citerne *Chemgas 851* (document informel INF.3 publié pour la vingt-huitième session du Comité de sécurité). Toute demande d'autorisation spéciale ou de dérogation reçue par le secrétariat après la publication du présent ordre du jour provisoire annoté sera communiquée au Comité d'administration sous la forme d'un document informel.

c) Notifications diverses

6. Le secrétariat fera connaître toute information reçue des Parties contractantes.

d) Autres questions

7. Le Comité d'administration souhaitera peut-être examiner toute autre question relative à la mise en œuvre de l'ADN.

5. Travaux du Comité de sécurité

8. Le Comité d'administration devrait examiner les travaux du Comité de sécurité à sa vingt-huitième session (25-29 janvier 2016) en se fondant sur son projet de rapport.

9. Le Comité d'administration voudra peut-être, en particulier, adopter les amendements au Règlement annexé à l'ADN en se fondant sur le document ECE/ADN/2016/1 (projets d'amendements proposés par le Comité de sécurité de l'ADN à ses vingt-septième, vingt-sixième, vingt-cinquième et vingt-quatrième sessions), ainsi que les corrections et les nouveaux amendements que le Comité de sécurité pourra proposer à sa vingt-huitième session en se fondant sur son projet de rapport, en vue de leur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

6. Programme de travail et calendrier des réunions

10. La dix-septième session du Comité d'administration de l'ADN devrait avoir lieu l'après-midi du 26 août 2016.

7. Questions diverses

11. Le Comité d'administration voudra peut-être examiner toute autre question soulevée en ce qui concerne ses travaux et son mandat.

8. Adoption du rapport

12. Le Comité d'administration souhaitera sans doute adopter le rapport de sa seizième session en se fondant sur le projet établi par le secrétariat et adressé par courrier électronique aux participants pour approbation après la réunion.